



Finances publiques

Budget primitif de la commune - Exercice 2019

Budget principal

Le budget primitif fixe, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Pour 2019, il sera équilibré en recettes et en dépenses à

- 13 195 660 € pour la section de fonctionnement
- 5 774 935 € pour la section d'investissement

Vote des taux 2019

Le Conseil Municipal confirme les orientations présentées lors du Débat d'Orientations budgétaires ; il entérine la diminution des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti de plus de 10%. Pour l'année 2019, ces taux sont fixés à :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	2,37 %	2,13 %
Taxe foncière sur le bâti	19,76 %	= 19,76 %
Taxe foncière sur le non bâti	8,42 %	7,57 %

Subvention

Par décision du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, une convention de partenariat a été signée entre la commune et la Crèche Sucre d'Orge. Dans ce cadre, la commune s'est engagée à soutenir l'association gestionnaire de la structure petite enfance. La subvention annuelle octroyée est versée en deux temps. Le premier acompte, d'un montant équivalent à 50 % de la subvention de l'année précédente, sera versé avant le 30 mars. Il s'élèvera à la somme de 57 500 €.

Prestations de services CAF

La Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs. Elle intervient sur trois axes : la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. La Caf prend en charge 30 % du prix de revient d'un accueil de loisirs dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Depuis janvier 2019, la commune assure la gestion directe des Accueils de Loisirs. Elle peut donc bénéficier de cette PSO. Elle peut aussi bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs- Extrascolaire et de la Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Pour percevoir ces prestations, la commune signe une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales³¹. Cette convention est mise en place pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Tarifification de séjour

Pour des raisons d'équité, la commune a adopté le principe de la tarification modulée en fonction du quotient familial pour les accueils de loisirs. Cette tarification modulée s'applique également pour les séjours. Ainsi le séjour de ski de 5 jours pour les 10-12 ans organisé par le service enfance prendra en compte ce principe. Les tarifs varieront de 95 € (tarif plancher) à 375 € (tarif plafond) selon les revenus des familles.

Intercommunalité

Règlement de Publicité Local intercommunal

Toulouse Métropole a souhaité substituer un Règlement de Publicité Local intercommunal aux multiples (26) règlements locaux en vigueur sur les 37 communes. L'harmonisation du règlement de publicité permettra de préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle et en réduisant la consommation énergétique de certains dispositifs. Une large concertation a été organisée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017.

La ville de Cornebarrieu avait émis un avis favorable sur les principales dispositions du règlement de zonage et sur le futur RPLi. Une enquête publique a été organisée du 28 mai au 28 juin 2018. Le rapport et ses conclusions ont été rendus le 12 novembre 2018. Des ajustements de zonage vont être apportés, notamment à Cornebarrieu. Hormis ces ajustements, la commune donne un avis favorable à l'adoption de ce RPLi qui régira format et implantations des dispositifs publicitaires pour limiter leur impact environnemental. Les dispositifs installés antérieurement disposeront de deux ans pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Plan local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat PLUi-H

Le 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. L'objectif est d'harmoniser l'organisation du territoire sur les 37 communes en matière d'habitat, de planification urbaine, de services publics, de mobilités, de préservation et gestion des ressources... Dans ce dossier, les communes ont déjà donné leur avis, notamment pour débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (15 décembre 2016). Le Conseil Municipal de Cornebarrieu avait émis un certain nombre de remarques. Le 13 décembre 2017 il a délibéré et donné un avis favorable après prise en compte de certaines remarques. En particulier, dans un souci de « consommation raisonnée de l'espace », le PLUi-H ne prévoit pas globalement d'élargissement des zones ouvertes à l'urbanisation : la feuille de route de production de logements a été fixée à 120 logements/an. Au regard de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la commune a fait un effort de rattrapage du nombre des logements locatifs sociaux, mais compte tenu des contraintes imposées par les zones d'inconstructibilité (zones inondables, bruits aériens...) le quota des logements sociaux à produire dans les nouvelles opérations est ramené à 30 % (et non 35 % comme les autres communes). Enfin, la commune a émis des propositions pour faciliter les déplacements. Aux réserves près, la commune émet un avis favorable au projet de PLUi-H. Une fois approuvé par le Conseil de Métropole, le 11 avril 2019, ce PLUi-H sera consultable au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René-Leduc à Toulouse et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la ville de Cornebarrieu – www.cornebarrieu.fr

Divers

Convention

Pour répondre aux nouveaux besoins générés par le développement de la téléphonie mobile et des services associés, Bouygues Telecom souhaite renforcer son équipement. La société va implanter une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée AX 1609 d'une superficie de 2 967 m². La zone technique occupée sera de 25 m² pour une antenne de 21 m de hauteur. Une convention de servitude est établie entre Bouygues Telecom et la commune qui percevra une redevance annuelle de 8 000 € HT.

A savoir

Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie – www.cornebarrieu.fr rubrique La Mairie – onglet Le Conseil Municipal – La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2019 à 18 h 30 à la salle Raymond-Guitard (salle du Conseil Municipal) – Ces séances sont publiques.